

# PROJET DE MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

## POUR UNE PAIX JUSTE ET DURABLE EN PALESTINE

**Considérant** que l'année 2014 a été officiellement reconnue comme « Année de la Palestine » par l'Organisation des Nations unies (ONU) ;

**Considérant** que l'offensive militaire israélienne de l'été 2014 contre la bande de Gaza, la troisième depuis l'arrivée du Hamas au pouvoir lors des élections de 2006 et la mise en place du blocus, a été la plus longue et la plus meurtrière, faisant dans la population palestinienne près de 2 200 morts dont 80% de civils, 11 000 blessés, des centaines de milliers de déplacés ;

**Considérant** que l'ampleur des destructions causées pendant ces cinquante jours de bombardements est sans précédent depuis le début de l'occupation de la Palestine en 1967 et que ces opérations ont y compris détruit une école de l'ONU et le Centre Culturel Français de Gaza ;

**Considérant** que le cessez-le-feu actuellement en place est très fragile et qu'il peut être rompu à tout moment dans la mesure où aucune des conditions politiques n'est acquise pour l'instauration d'une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens dans des États aux frontières sûres et reconnues ;

### ***Le Conseil Municipal***

**Réaffirme** que la vie d'un Israélien et celle d'un Palestinien ont tout autant de valeur ;

**Refuse** les pièges tendus par celles et ceux qui voient dans ce conflit un outil de division entre les peuples ;

**Exprime** son engagement total et sans faille en faveur de la paix et de toutes les initiatives qui peuvent y concourir ;

**Dénonce** les agissements répétés de l'État d'Israël qui constituent autant de violations caractérisées de la Charte des Nations unies et des normes juridiques qui en découlent, exercées en toute impunité du fait de la complaisance de la communauté internationale ;

**Considère** au contraire que la paix ne peut se construire que dans le respect du droit international et des résolutions de l'ONU ;

**Estime** qu'à cet égard le Conseil de Sécurité des Nations-unies doit accorder autant d'attention à la sécurité des Palestiniens qu'à celle des Israéliens ; qu'il doit assumer son devoir de protection à l'égard des deux parties et faire respecter l'ensemble de leurs droits ;

**Exige** en conséquence :

- L'envoi immédiat d'une force internationale de protection ;
- Le retrait immédiat des troupes israéliennes des territoires occupés ;
- La reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien et l'application des résolutions des Nations unies permettant la coexistence pacifique de deux États dans les frontières reconnues de 1967 ;
- La levée du blocus de la bande de Gaza et l'arrêt de la colonisation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est ;

**Exige** de l'Union Européenne qu'elle s'engage à faire appliquer ces orientations avec un échéancier contraignant prévoyant des sanctions progressives contre Israël s'il ne s'y conforme pas, à l'image de celles qu'elle a prises à l'encontre de la Russie concernant sa politique en Ukraine ;

**Exige** que la France reconnaisse l'État de Palestine, dans la continuité de son vote de novembre 2012 attribuant à la Palestine le statut d'État observateur non-membre de l'ONU, et qu'elle joue un rôle actif afin que la justice internationale s'impose dans cette région du monde, en soutenant notamment la commission d'enquête missionnée par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU et en soutenant les démarches entreprises par l'Autorité palestinienne auprès de la cour pénale internationale ;

**Considère** que la résolution politique de la question israélo-palestinienne nécessite au préalable la libération de tous les prisonniers politiques, et **exige** notamment celle de Marwan Barghouti, l'une des figures emblématiques de la lutte du peuple palestinien pour la reconnaissance de ses droits ;

**S'associe** aux actions humanitaires menées par plusieurs associations comme l'association de médecins palestiniens *Palestinian Medical Relief Society*, l'association israélienne *Physicians for human rights*, partenaires non confessionnels de longue date du Secours Populaire Français, qui interviennent sans relâche pour dispenser aide médicale, matérielle et psychologique aux victimes, au nombre desquels figurent plus de 10 000 enfants, orphelins, blessés, traumatisés et éprouvés par deux mois de bombardements et plusieurs années de guerre ;

**Manifeste** sa solidarité concrète aux familles sinistrées par un don de 1 000 € adressé au Secours Populaire Français dans le cadre de sa campagne « 10 000 enfants de Gaza » et 1 000 € au « Croissant Rouge ».